

PROPOSITION DE MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL *Aménagement du territoire et développement durable* pour la période 2021-2022 jusqu'à la XVII^e Conférence alpine

1. Remarques introductives

Sur la base des travaux menés par le Groupe d'experts ad hoc de la Convention alpine sur l'aménagement du territoire et de leurs principaux résultats (Déclaration de Murnau, Conférence internationale « Développement territorial durable dans les Alpes » en 2016, suivi et orientation des travaux réalisés dans le cadre de l'analyse ciblée ORATE/ESPON « Alps2050 »), le Groupe de travail Aménagement du territoire et développement durable se fixe de promouvoir les efforts en matière d'aménagement et de développement territoriaux. Il vise à mettre en œuvre le Protocole Aménagement du territoire et développement durable de la Convention alpine et d'autres documents-cadres stratégiques, tels le Système alpin d'objectifs climat 2050, et à adapter le nouvel Agenda territorial 2030 de l'UE en vue de sa mise en œuvre dans la zone alpine. Les ODD de l'Agenda 2030 des Nations Unies seront pris en compte dans toutes les activités, en particulier les ODD 11 (Villes et Communautés durables), 13 (Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques), 15 (Vie terrestre) et 17 (Partenariats pour la réalisation des objectifs). Le Groupe de travail calera son travail sur le périmètre de la Convention alpine, en tenant compte des différents effets territoriaux intéressant les zones voisines externes à ce périmètre, par exemple les périmètres du Programme Interreg B Espace alpin et de la Stratégie de l'Union européenne pour la région alpine (SUERA).

Au-delà de 2022, et en tant que suivi du projet Alps2050, le Groupe de travail évaluera ses recommandations politiques et précisera la manière de mettre les priorités en œuvre dans les pratiques d'aménagement fédérales, régionales et locales. Le Groupe de travail s'emploiera à développer une vision et une perspective communes pour la région alpine et élaborera des lignes directrices en faveur d'un aménagement territorial alpin commun, par le biais de plans territoriaux plus harmonisés et de programmes intégrés de développement territorial (art. 8, 9 du Protocole Aménagement du territoire et développement durable), en mettant l'accent sur l'adaptation au changement climatique.

2. Objectifs

Description des objectifs

1. Évaluation de l'état du développement territorial transfrontalier dans la Convention alpine
Évaluation de l'état actuel de la coopération transfrontalière et de la coordination du développement territorial (en particulier la coordination de l'aménagement du territoire et du développement territorial durable) dans le périmètre de la Convention alpine (art. 4 du Protocole Aménagement du territoire et développement durable), en mettant plus particulièrement l'accent sur le Système alpin d'objectifs climat 2050. Dans un premier temps, les résultats les plus pertinents des activités précédentes en matière de développement territorial (Déclaration de Murnau, Conférence internationale « Développement territorial durable dans les Alpes » de 2016, analyse ciblée ORATE/ESPON Alps2050 et résultats de l'atelier de suivi à Munich) feront l'objet d'un résumé, sur lequel le Groupe de travail se basera pour poursuivre ses travaux.
2. Suivi du Système alpin d'objectifs climat 2050 et des parcours de mise en œuvre
Contribution aux parcours de mise en œuvre prioritaires du Comité consultatif sur le climat alpin (ACB) en matière d'aménagement du territoire (IP_SP1 : Concept à l'échelle alpine)

d'un « Aménagement du territoire pour la protection du climat ») et de protection des sols (IP_S2 : Définition de lignes directrices à l'échelle alpine pour la minimisation de l'occupation et de l'imperméabilisation des sols) en participant au processus de matchmaking et à d'autres activités visant à la constitution d'équipes.

3. Participation à l'élaboration du nouveau RSA

Contribution au 9^e rapport sur l'état des Alpes (RSA 9) sur les villes alpines, pour les aspects touchant l'aménagement et le développement territoriaux – par exemple, le lien urbain-rural, la participation civile aux processus d'aménagement, l'adaptation et la résilience climatiques au travers de l'aménagement du territoire ou des structures d'habitat –, sous réserve d'être spécifiquement missionné par le Groupe de travail ad hoc pour la préparation du RSA.

3. Mission

Description des résultats
<p>1. Rapport d'étude sur l'évaluation de la coopération transfrontalière et de la coordination de l'aménagement du territoire dans le périmètre de la Convention alpine ; documentation sur les domaines de coopération et de synergies identifiés ; propositions d'actions pilotes en matière d'aménagement territorial transfrontalier ou transnational et de développement territorial intégré.</p> <p>2. Contribution aux parcours de mise en œuvre du Système alpin d'objectifs climat 2050 : contribuer aux étapes suivantes des parcours de mise en œuvre :</p> <p>IP_SP1 : Étape 1b : Collecte de bonnes pratiques de stratégies de croissance et de réduction</p> <p>IP_SP1 : Étape 3 : Enquête sur les cibles et les enjeux en matière d'économie de sols</p> <p>IP_S2 : Étape 1 : Définir l'occupation et l'imperméabilisation des sols, ainsi que l'exigence de mettre un terme à ces deux démarches</p> <p>IP_S2 : Étape 2b : Coaching des planificateurs territoriaux</p> <p>3. Contribution au RSA9 comportant la rédaction d'un chapitre sur les aspects de l'aménagement et du développement du territoire pour le prochain rapport, sous réserve d'être spécifiquement missionné par le Groupe de travail ad hoc pour la préparation du RSA.</p>
Méthode de travail
<p>Le Groupe de travail prévoit 2 à 3 réunions régulières par an, auxquelles s'ajouteront, en cas de besoin, des réunions supplémentaires. Les réunions devront être organisées en présentiel ou distanciel, selon les cas.</p> <p>Pour le rapport d'évaluation (1), une première ébauche est envisagée d'ici mi-2021 et un projet de rapport d'ici la fin e 2021, à quoi feront suite la participation des parties prenantes et le peaufinage en 2022.</p> <p>La contribution au Système alpin d'objectifs climat 2050 (2) et au RSA (3) s'alignera sur le calendrier des acteurs concernés et pourra inclure des séminaires ou des ateliers avec des partenaires, ainsi qu'un événement de lancement et un événement de clôture.</p>

4. Coopération

Coopération avec d'autres groupes de travail/comités consultatifs et partenaires

- Coopération avec tous les organes thématiques de la Convention alpine, et plus particulièrement avec le Groupe de travail Protection des sols, le Groupe de travail Risques naturels (PLANALP) et le Groupe de travail Transports.
- Coopération avec le Comité consultatif sur le climat alpin (ACB) : échange régulier avec l'ACB sur les parcours de mise en œuvre des objectifs climat alpins liés à l'aménagement du territoire – en particulier en se joignant au processus de création d'équipes (par ex., atelier de matchmaking).
- Coopération avec les activités de la SUERA en matière de développement territorial, notamment avec les Groupes d'action 4, 6, 7, 8 et 9 et en particulier sur la base de la déclaration de la SUERA « Utilisation durable du territoire et protection des sols » et du domaine politique stratégique prioritaire « aménagement du territoire », actuellement en cours d'élaboration dans le cadre d'AlpGov2, notamment par les groupes d'action 4, 6, 7 et 8 : échange et informations réguliers sur les activités et participation aux ateliers.
- Instituer une coopération entre la Convention alpine et le Réseau d'experts alpins en aménagement territorial AlpPlan. (Ce réseau a été créé en 2020 dans le cadre du projet Interreg OpenSpaceAlps, qui se fixe de promouvoir le développement durable des espaces ouverts alpins en améliorant la gouvernance de l'aménagement du territoire.)
- Coopération avec le Programme Espace alpin et les organes d'autres programmes Interreg transfrontaliers afin d'exploiter l'expertise et les résultats de projet pertinents.

5. Communication

Activités de communication du Groupe de travail

- Diffusion des résultats par chaque membre au sein des administrations nationales, aux différents niveaux de planification et selon d'autres formes de relations publiques.
- Activités systématiques de communication du Groupe de travail, par le biais des formats de communication existants (par ex., site internet de la Convention alpine, nouveau site web de l'ACB, réseau du Partenariat sur les sols alpins), en s'employant à développer un futur plan de communication.
- Activités de rayonnement vers les processus connexes et identification des possibilités futures de coopération, y compris les autres organes et événements de la Convention alpine, les programmes des fonds structurels, les projets de coopération de l'UE en matière de développement territorial (par exemple du FEDER ou de la PAC) et/ou les actions liées à l'Agenda territorial 2030.

6. Lien avec le Programme de travail pluriannuel de la Conférence alpine

Contribution au Programme de travail pluriannuel 2017-2022 de la Conférence alpine, et cohérence avec celui-ci, ainsi qu'avec la Convention et ses protocoles

Le groupe de travail nouvellement fondé Aménagement du territoire et développement durable renforcera l'aménagement durable du territoire et aidera les Parties contractantes à combiner les activités et politiques sectorielles, grâce à son approche transversale et intégrée et à l'inclusion de différents groupes d'intérêt et parties prenantes à différents niveaux locaux et régionaux. Il renforcera la priorité 2 (Adopter des mesures de lutte contre le changement climatique) en reprenant les travaux du Comité consultatif sur le climat alpin et en appliquant

son approche intersectorielle. Il accordera également une attention particulière à la priorité 3 (Préserver et valoriser la biodiversité et le paysage) en favorisant la connectivité spatiale des écosystèmes et des habitats, ainsi que les infrastructures vertes. Concernant les schémas d'aménagement du territoire, la priorité 5 (Promouvoir les transports durables) jouera un rôle central. Le Groupe de travail Aménagement du territoire et développement durable s'efforcera d'aligner des visions territoriales dans les Alpes. Ceci nécessite de se pencher sur la gouvernance en étroite collaboration avec les parties prenantes importantes, comme indiqué dans la priorité 6 (Jouer un rôle de leader dans le cadre de la SUERA).

7. Présidence

La Présidence sera assurée par Allemagne.